

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG  
HABITER MIEUX –  
MODIFICATION DE LA DÉCISION  
N° 106 DU 20 MAI 2020

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
Numéro : 2021-D-257

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n° 106 du 20 mai 2020 attribuant une subvention d'un montant de 586,47 € au dossier n°016009211 pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que la réévaluation des travaux pour le dossier n°016009211 sur justificatifs transmis à l'Anah, entraîne une augmentation de la subvention attribuée par la décision n°106 susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est modifiée la décision n° 106 du 20 mai 2020 sus-visée.

**Article 2** - La subvention attribuée au dossier n°016009211 est augmentée de 961,86 € et passe donc de 586,47 € à 1 548,33 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

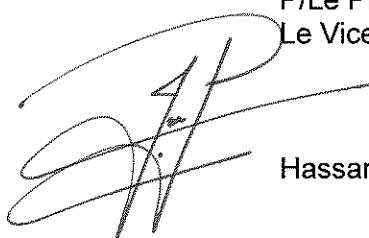
**Article 3** – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par Grand-Angoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 SEP. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 23 SEP. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 23 SEP. 2021